

**portant délégation à certains agents
en matière d'établissement et de gestion des listes électorales
(Répertoire Electoral Unique)**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-19 et L 2122-20 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** les lois organiques n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048 en date du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- VU** le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;
- VU** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour permettre la parfaite continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état civil des électeurs, il est nécessaire que certaines fonctions puissent être déléguées à plusieurs agents du service « accueil, état civil et élections » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Le Maire de la Ville de Faverges Seythenex, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation pour la réception des demandes d'inscription sur la liste électorale de la commune, la saisie des dossiers correspondants et la vérification de leur complétude aux agents relevant du « accueil, état civil et élections » ci-dessous désignés et qui à ce titre ont accès au Répertoire Electoral Unique (REU) :

- Madame Véronique SAVIOZ, fonctionnaire titulaire,
- Madame Sophie GAILLARD, fonctionnaire titulaire,
- Madame Marie SCHAERER, fonctionnaire titulaire,
- Madame Valérie BONATO, fonctionnaire titulaire.

ARTICLE 2 : Madame Véronique SAVIOZ « référente élection » est habilitée à instruire les dossiers de demande d'inscription sur la liste électorale de la commune et de radiation d'un électeur.

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Véronique SAVIOZ, la délégation relative à l'instruction des dossiers de demande d'inscription sur la liste électorale de la commune et des dossiers de radiation d'un électeur sera exercée par :

- Madame Sophie GAILLARD ou
- Madame Marie SCHAERER ou
- Madame Valérie BONATO

ARTICLE 3 : Mesdames Véronique SAVIOZ, Sophie GAILLARD, Marie SCHAERER et Valérie BONATO sont habilitées à avoir accès dans la limite de leur activité professionnelle aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune.

ARTICLE 4 : Madame Véronique SAVIOZ, Sophie GAILLARD, Marie SCHAERER et Valérie BONATO sont habilitées à avoir accès aux données à caractère personnel et aux informations des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressées
- transmis à Madame La Préfète de la Haute Savoie
- publié au recueil des actes.

Notifié aux agents :
Signature des agents

Faverges-Seythenex, le 1^{er} avril 2026
le Maire de Faverges-Seythenex,

Yves CREPEL

